

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 22 mars 2024 dans la salle du conseil à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation en date du 08 mars 2024 pour la session ordinaire.

Etaient présents : Daniel MEYER, Annie ROUSSELOT, Jean-Pierre BRUCKERT, Sylviane CHLOPINSKI, Michèle BOUDAUX, Anne MARTINEZ, Sophie GUENARD, Franck VERIN, Jérôme DEMOULIN, Frédéric CHATELAIN, Magalie PIERRAT, Louis-Victor Gerdil
Excusé.e.s ayant donné pouvoir : Jacqueline TORRES a donné procuration à Sylviane CHLOPINSKI

Excusés : Yasmine ROUX, Clément DIETRICH

Secrétaire de séance : Annie ROUSSELOT

ORDRE DU JOUR

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Approbation du PV de la séance précédente
- 3) Sollicitations de subventions
- 4) Compte administratif et compte de gestion 2023 du budget principal et lotissement
- 5) Affectation des résultats
- 6) Vote des Taxes Directes Locales 2024
- 7) BP principal 2024
- 8) Budget lotissement 2024
- 9) Fongibilité des crédits
- 10) Cartes avantages jeunes
- 11) Zones d'accélération des énergies renouvelable (ZAER)
- 12) Questions diverses

DECLARATIONS PREALABLES

- MAUVAIS Olivier, Parcelle AC 168, 6 rue du Cimetière pour une construction de piscine
- AVN'BAT, Parcelle AC 94, 8 rue du Noellot pour des panneaux photovoltaïques
- MEYER Daniel, Parcelle AB 119, 29 rue des Granges pour des panneaux photovoltaïques
- HAGUE Sébastien, Parcelle AC 104, 11 rue du cimetière pour des vélux

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS

Le conseil décide de privilégier les associations du village

CARTES AVANTAGES JEUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire l'opération cartes avantages jeunes en commandant

- 30 cartes et en les offrant aux habitants de Recologne
- âgés de 6 à 25 ans qui en feront la demande

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE, DRESSE PAR MONSIEUR COLLANGE THIERRY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 des budgets communal et Lotissement, élaboré par le Trésorier Besançon, les écritures étant en concordance avec celle du compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du BUDGET COMMUNAL qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	361 846.14€
Recettes	597 535.15€
Excédent exercice 2023	235 689.01€
Résultat reporté 2022	371 148.14€
Résultat de clôture :	606 837.15€

Investissement

Dépenses	382 724.81€
Recettes	507 454.88€
Excédent exercice 2023	124 730.07€
Résultat reporté 2022	-126 823.26€
Résultat de clôture :	- 2 093.19€
Reste à réaliser :	-180 357.06€
Résultat définitif invt	-182 450.85€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023. Le maire s'est retiré au moment du vote.

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2023

Le Conseil Municipal délibère et DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultats reportés 2022	371 148.14
Opérations de l'exercice 2023	235 689.01
Résultats de clôture 2023	606 837.15
Investissement	
Résultats reportés 2022	-126 823.26
Opérations de l'exercice 2023	124 730.07
Résultats de clôture 2023	-2 093.19
<i>Restes à réaliser</i>	-180 357.66
RESULTATS DEFINITIFS : affectation de résultats	
Recette Fonctionnement au compte 002	424 386.30 €
Déficit Investissement au compte 001	-2 093.19
AFFECTATION DE RESULTAT Cpte 1068 (recette invt)	182 450.85

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Il est proposé au Conseil de délibérer pour voter les taux 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition, pour l'année 2024 comme suit :

	Base imposition	Taux 2024	Produits
Taxe foncière (bâti)	730 100	29.53%	215 599
Taxe foncière (non bâti)	29 700	14.98%	4 449
Taxe d'habitation	51 800	11.60%	6 009
			226 057

APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	899 484.00	899 484.00
Investissement	917 536.00	917 536.00
TOTAL	1 817 020.00	1 817 020.00

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT 2023

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du BUDGET LOTISSEMENT qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	0€
Recettes	0€
Excédent exercice 2023	0€
Résultat reporté 2022	0€
Résultat de clôture :	0€

Investissement

Dépenses	0€
Recettes	0€
Excédent exercice 2023	0€
Résultat reporté 2021	0€
Résultat de clôture :	0€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023. Le maire s'est retiré au moment du vote.

APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le budget lotissement 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	263 000	263 000
Investissement	263 000	263 000
TOTAL	526 000	526 000

Monsieur le maire informe par ailleurs qu'Eliad ne souhaite plus participer au projet. Il va reprendre contact auprès de Néolia.

FONGIBILITE DES CREDITS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES Solaire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes : une information et une consultation du public sur internet et en mairie du 01/12/2023 au 15/01/2024. Une réunion publique s'est déroulée le 22 février 2024.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie sur les zones situées à plus de 500 mètres du bâti, sans toucher à la production agricole

- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les parcelles contenant des bâtiments commerciaux ou agricoles (ZI36, AA96, AB64, AA127) ainsi que sur les parkings existants
- **Solaire sur toiture (méthode simplifiée)** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune
- **Solaire Thermique au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune
- **Biogaz** (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie pour les fermes d'élevage et les Step
- **Éolien** : il n'existe pas de zone d'accélération possible sur cette énergie (couloir aérien : secteur de survol à très basse altitude des avions de chasse)
- **Géothermie** (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune
- **Pompes à chaleur aérothermique** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des bâtiments publics communaux de la commune

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Doubs ainsi qu'à la Communauté de Commune du Val Marnaysien

QUESTIONS DIVERSES

- La boîte à livres va être rénovée

La séance est levée à 22h30


